

2024-191 : RÉGLEMENTATION PERMANENTE RELATIVE AU PARKING DE L'ÉCOLE DE LA MÉTAIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 1^{ère} partie (généralités), 2^{ème} partie (signalisation de danger), 3^{ème} partie (intersections et régimes de priorité), 4^{ème} partie (signalisation de prescription), 5^{ème} partie (signalisation d'indication, des services et de repérage), 6^{ème} partie (signaux lumineux de circulation), 7^{ème} partie (marques sur chaussées), 8^{ème} partie (signalisation temporaire) et 9^{ème} partie (signalisation dynamique),

Vu l'arrêté 2022-1336 du 08 juillet relatif aux délégations de fonction et de signature de Monsieur Le Maire à Monsieur Jean-Yves MERLET,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'école de la Métairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le parking de l'école de la métairie est un parking situé à l'intersection de la rue Richard Michel Delalande et de la rue Maurice Ravel.

ARTICLE 2

La voie de circulation du parking est en double sens sur l'entrée depuis la rue Maurice Ravel.

La voie de circulation du parking est en sens unique sur l'entrée depuis la rue Richard Michel Delalande.

La circulation des cyclistes est autorisée dans les deux sens de circulation.

A son débouché sur la rue Richard Michel Delalande, les véhicules circulant sur le parking n'ont pas la priorité.

Un «CÉDEZ LE PASSAGE» est implanté à son intersection.

ARTICLE 3

Sur le parking, 2 places sont réservées aux personnes handicapées GIC/GIG et une zone est prévue pour le stationnement des bus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques.

ARTICLE 5

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 21 février 2024

Pour le Maire Christophe HOGARD,

Et par délégation,

Jean-Yves MERLET, 5^{ème} Adjoint

Publié électroniquement le

22 FEV. 2024

